

Supplément au SOP n° 181, septembre-octobre 1993

**LA KOINONIA DANS
LA CONFESION DE LA FOI**

Service orthodoxe
de presse et d'information
14, rue Victor-Hugo
92400 COURBEVOIE
Tél. (1) 43 33 52 48
Fax (1) 43 33 86 72

Abonnements :
voir en dernière page

Rapport de l'un des groupes de travail de la
5e conférence mondiale de Foi et Constitution,
co-présidé par Melanie MAY, professeur au
Crozar Theological Seminary, Rochester NY, et
Nicolas LOSSKY, professeur à l'université
Paris-X-Nanterre et à l'Institut de théologie
orthodoxe Saint-Serge à Paris

(Santiago de Compostela, Espagne, 3-14 août 1993)

Le SOP informe ses lecteurs sur la
vie de l'Église orthodoxe en France
et dans le monde, et fournit une
réflexion sur l'actualité. Il n'est pas
responsable des opinions expri-
mées dans son bulletin. L'ensemble
des textes qu'il publie peuvent être
librement reproduits avec l'indica-
tion de la source : SOP. Placé sous
les auspices du Comité inter-
épiscopal orthodoxe en France, ce
service est assuré par la Fraternité
orthodoxe en Europe occidentale.

Document 181.C

I. La koinonia dans la confession de la foi

1. — "Ce qui était dès le commencement,
ce que nous avons entendu,
ce que nous avons vu de nos yeux,
ce que nous avons contemplé et
que nos mains ont touché du Verbe de vie —
car la vie s'est manifestée,
et nous avons vu et nous rendons témoignage
et nous vous annonçons la vie éternelle, qui
était tournée vers le Père et s'est manifestée à
nous —, ce que nous avons vu et entendu,
nous vous l'annonçons à vous aussi, afin que
vous soyez en koinonia avec nous. Et notre
koinonia est koinonia avec le Père et avec
son Fils Jésus-Christ." (1 Jean 1,1-3)

2.— La proclamation de la Bonne Nouvelle qui concerne Jésus Christ a donné naissance à la commune confession de la foi par la communauté chrétienne primitive. Dès ses tout débuts un des objectifs principaux de Foi et Constitution a été d'aider les communautés chrétiennes divisées à suivre un processus qui les conduise à une commune confession de la foi apostolique une. Nous nous réjouissons que bien des progrès aient été réalisés grâce aux efforts de nombreux dialogues multilatéraux autant que bilatéraux. L'étude de Foi et Constitution "Confesser la foi commune" (1991) est une de ces réalisations. Elle élabore le contenu de notre koinonia dans la foi, par l'explication du Credo de Nicée-Constantinople. Cette étude peut être un solide instrument œcuménique de compréhension qui nous appelle à la reconnaissance mutuelle de notre foi. Comme telle, elle peut nous aider à maintenir la fidélité à la foi commune, à rechercher la repentance là où nous avons déformé cette foi, et à reconnaître la communion dans la diversité qui existe déjà entre nous. Cependant ce but d'une totale koinonia dans la foi attend encore sa pleine réalisation.

3.— Un certain nombre de communautés, grâce à leur compréhension de la relation profonde entre le baptême et la foi, reconnaissent déjà mutuellement leur baptême — le baptême d'eau célébré au nom de la Trinité. Elles suggèrent que cet effort soit poursuivi entre toutes les communautés et que la pratique du re-baptême soit abandonnée. D'autres maintiennent que cette relation entre la foi et le baptême nécessite un accord théologique plus large au sujet de la foi pour la reconnaissance du baptême. Parfois, des pratiques différentes de baptême sont nées de compréhensions différentes de l'Eglise : ce fait requiert de nous une étude ultérieure de l'ecclésiologie. Cependant, le fait qu'il existe des compréhensions différentes du "baptême", de la "foi" et de "l'Eglise" manifeste l'absence d'une herméneutique œcuménique adéquate : là aussi une étude plus poussée est nécessaire.

4.— Confesser la foi n'est pas seulement une question d'élaboration théologique mais demande à être vécu au jour le jour, non seulement dans la liturgie, mais aussi dans toute situation, dont certaines sont des conflits telles que l'oppression politique, l'exploitation économique et la guerre civile. En faisant face à ces situations les chrétiens sont appelés à professer leur foi. Ce sont les Eglises dans leur contexte local qui sont dans la position de confesser leur foi dans ce cadre-là. Cependant leur témoignage devrait être partagé par la communauté œcuménique plus large de façon à

ce que la *koinonia* dans la prière et la solidarité active puisse soutenir les chrétiens dans l'épreuve et leur apporter réconfort et guérison. Il apparaîtra plus clairement, de cette manière, que la sainteté n'implique pas seulement des aspects aussi importants que la prière, la vie spirituelle et la croissance dans la vertu, mais aussi le fait d'être disciples dans le monde d'aujourd'hui. L'expression traditionnelle de "*communio sanctorum*" (communion des saints), est intimement liée à une théologie de la *koinonia*. Elle ne se réfère pas seulement à notre unité avec les saints qui nous ont précédés et avec la Jérusalem céleste (notre catholicité à travers le temps et l'espace), mais également à notre espérance eschatologique de l'unité dans le Royaume de Dieu à venir. C'est cette espérance qui nous presse à prendre nos responsabilités pour notre monde comme des personnes qui ont part aux saints dons et aux promesses de Dieu.

5.1.— A la lumière de l'importance de notre confession commune de la foi apostolique une, nous réaffirmons le défi exprimé dans le document de travail *Vers la koinonia dans la foi, la vie et le témoignage* n° 54 : "nous demandons instamment à toutes les Eglises de trouver les voies qui les conduiront à reconnaître les unes chez les autres la foi apostolique. Les Eglises qui n'utilisent pas le symbole œcuménique sont invitées à le reconnaître comme expression centrale de la foi apostolique et ainsi à l'utiliser occasionnellement. Les Eglises qui utilisent le symbole œcuménique sont invitées à reconnaître la foi apostolique dans les Eglises qui recourent à des formes d'expression de la foi autres que ce symbole". Pour des motifs de fraternité œcuménique, nous suggérons, en outre, de revenir au texte original du Credo, sans les additions ultérieures qui ont été rajoutées de manière unilatérale.

5.2 — Nous demandons aux Eglises de tirer profit du document explicatif *Confesser la foi commune* réalisé de manière œcuménique. C'est en effet un instrument approprié dans l'effort pour une meilleure compréhension de notre foi commune à l'intérieur des Eglises et entre elles. Elles sont aussi invitées à concrétiser ce document à l'intérieur de leur contexte propre.

5.3 — Nous recommandons à la commission permanente de Foi et Constitution d'assumer la responsabilité de produire un *Instrument d'étude* de ce document. Il devrait le rendre plus accessible aux communautés, indiquer clairement les points de convergence œcuménique, de même que les questions qui restent encore ouvertes et encourager l'adaptation locale.

5.4 — Les Eglises locales qui reconnaissent mutuellement le baptême sur la base de la foi apostolique commune devraient rechercher des voies appropriées et concrètes, ainsi que des moyens d'exprimer leur communion réelle quoique imparfaite.

II. La reconnaissance de l'apostolicité

6. — L'apostolicité est une qualité de la foi de l'Eglise dont nous confessons dans le Credo qu'elle est une, sainte, catholique et apostolique. L'apostolicité caractérise l'Eglise tout entière : elle n'inclut pas seulement le ministère ordonné mais aussi la manière dont une communauté dans son ensemble (clergé et laïcs, femmes et hommes, etc.) est maintenue dans la vérité par la grâce de Dieu. Etre une communauté apostolique signifie être une communauté contemporaine de Jésus, une communauté qui se trouve là où est Jésus. C'est donc une communauté qui rend témoignage au Christ ressuscité et qui l'adore. Dans les Evangiles, Marie-Madeleine (Jn 20,16-18) — appelée *apostola apostolorum* dans la tradition chrétienne — et les femmes

myrophores (Mc 16,1-8) proclament aux apôtres la Bonne Nouvelle de la résurrection. La transmission de cette Bonne Nouvelle est confiée à tous et à toutes dans la communauté tout entière, et en premier lieu aux apôtres.

7. — Le terme "apostolique" désigne la foi authentique, originelle, telle qu'elle est attestée de façon normative dans l'Écriture sainte, telle qu'elle est résumée dans la confession de foi de l'Église, et qui a trouvé des expressions multiples au cours de l'histoire de l'Église (cf. la description du terme "apostolique" dans *Confesser la foi commune*, n° 220). Le terme "apostolique" est, en outre, un attribut de l'Église qui décrit ses caractéristiques authentiques et permanentes : le témoignage rendu à la foi et la proclamation de l'Évangile comme devoir de tous les chrétiens, la célébration de la liturgie, la transmission de la responsabilité du ministère, de même qu'une communauté chrétienne vivante et le service de l'Église dans le monde (cf. *Baptême, Eucharistie, Ministère, Ministère*, n° 34). Le terme "apostolique" inclut donc aussi le combat de l'Église pour la Justice, la Paix et la Sauvegarde de la Création dans toutes les parties du monde.

8. — L'expression "tradition apostolique" englobe donc la foi et la vie de l'Église ; il s'agit d'un processus d'ensemble à distinguer de la "transmission régulière du ministère ordonné" qui en est le signe et l'instrument (cf. *Baptême, Eucharistie, Ministère, Ministère*, n° 34 et 35). Le terme "apostolique" est un concept critique à la lumière duquel la foi, la vie et la structure de l'Église doivent être continuellement évaluées et réorientées. Cette fonction critique agit dans l'Église comme un principe unifiant (*regula fidei*, ou règle de foi) animé par le Saint-Esprit.

9. — Nos communautés divisées n'ont pas encore réussi à se reconnaître mutuellement une pleine apostolicité. Le mode de reconnaissance mutuelle de l'apostolicité de nos communautés n'est jamais uniquement une question de reconnaissance des ministères, bien que ceci soit signifiant et nécessaire pour toutes les Églises, si elles souhaitent atteindre l'unité et la koinonia dans les sacrements. Pour un certain nombre d'Églises ceci implique la reconnaissance de la succession apostolique comme un signe de validité du ministère épiscopal dans les Églises, et comme un élément essentiel de la foi apostolique, dans la mesure où elle est comprise comme le moyen par lequel le Christ ressuscité garantit l'unité, l'intégrité et la continuité de l'Église. Il s'agit de savoir reconnaître si le Christ ressuscité que nous connaissons est présent dans la vie des autres, et si notre Église est en mesure de s'ouvrir à la réalité de ce même Christ.

10. — Certains des critères pour reconnaître l'apostolicité de l'Église dans sa continuité sont énumérés dans le BEM : "Témoignage de la foi apostolique, proclamation et interprétation renouvelée de l'Évangile, célébration du baptême et de l'Eucharistie, transmission des responsabilités ministérielles, communion dans la prière, l'amour, la joie et la souffrance, service auprès de ceux qui sont dans la maladie et le besoin, unité des Églises locales et partage des biens que le Seigneur a donnés à chacun" (BEM, Ministère, n° 34).

11. — Nous devons aussi réfléchir au fait que nos différentes traditions attribuent des niveaux de *priorité* différents à divers critères. Si nous pouvons parvenir à reconnaître le même ensemble de critères, même s'ils sont *utilisés* de manière dissemblable, nous aurons fait un pas en avant. Nous pouvons nous attendre à ce que parfois les critères et les pratiques d'une autre tradition nous jugent et nous

convertissent, et qu'ils nous renvoient au cœur de notre propre tradition pour la redécouvrir. Nous devons encore réfléchir à la manière dont nous sommes tous appelés à nous appeler les uns les autres vers le Christ qui nous précède sur la route. Nous avons essayé d'esquisser le modèle holistique de l'apostolicité. Il faut l'étudier davantage avec ce qu'il implique pour l'appréciation des différentes manières dont chacune de nos Eglises applique des critères de fidélité similaires ou analogues.

12.1 — Nous demandons à Foi et Constitution d'entreprendre une étude énumérant les critères de l'apostolicité évoqués dans les dialogues bilatéraux, et de mener une réflexion sur la compatibilité de ces critères.

12.2 — Enfin, pour arriver à une vue plus complète de l'apostolicité des diverses Eglises, Foi et Constitution devrait continuer à encourager une collaboration œcuménique dans la formation au ministère, au sens le plus large possible et dans la formation spirituelle de tous nos fidèles, de manière à reconnaître notre commune vocation à la sainteté. A ce propos nous soulignons l'importance des échanges entre communautés religieuses de différentes traditions chrétiennes comme une voie vers la reconnaissance de l'intégrité spirituelle de chacun.

III. La multiplicité des expressions de la foi commune

13. — "Pour la gloire de Dieu et pour l'amour du monde que Dieu aime tant, nous sommes appelés à devenir une communion qui confesse sa foi commune dans des contextes sociaux, culturels et religieux nombreux et divers. Nous nous réjouissons de la convergence œcuménique selon laquelle l'Eglise une et apostolique est aussi catholique. La nécessité d'interpréter, de vivre, de confesser et de célébrer la foi commune dans de nombreux contextes et, par conséquent, selon des formes d'expressions diverses, ne doit pas être considérée comme une menace pour l'unité, mais comme une conséquence nécessaire de la dimension d'incarnation de la foi chrétienne" (*Vers la koinonia, dans la foi, la vie et le témoignage*, n° 55).

14. — La koinonia dans la foi n'implique donc pas une uniformité qui éliminerait la diversité d'expression. La révélation de Dieu en Christ est adressée à tous les êtres humains, en tous temps et en tous lieux. Ce fait exige qu'elle puisse s'exprimer dans une variété de formes linguistiques, culturelles et théologiques. La diversité d'expression devrait être considérée comme une grande bénédiction pour l'Eglise, accordée par le Saint-Esprit qui conduit à la vérité tout entière (Jean 16,13).

15. — L'unité et la diversité sont liées entre elles de manière différente dans la vie de la Trinité et dans la vie de l'Eglise. La Sainte Trinité est l'exemple le plus sublime de l'unité dans la diversité ; il y a diversité des personnes mais unité complète dans l'être, le savoir et le vouloir. Notre appel à partager l'unité donnée par Dieu ne sera réalisé complètement que dans le Royaume des cieux. Dans la vie de l'Eglise sur terre par contre la diversité est légitime dans la mesure où elle sert l'unité relationnelle et la cohérence de l'action de Dieu et leur rend témoignage.

16. — Néanmoins la diversité peut voiler ou menacer la koinonia de l'Eglise dans la foi. D'une part, certaines expressions peuvent paraître inconciliables dans leur différence sans l'être en réalité. De l'autre certaines tentatives pour exprimer la foi apostolique s'avèrent ne pas être cohérentes avec "la vérité de l'Evangile" (Gal 2, 5-14). Un aspect important de maturation dans "l'unité de la foi" (Eph 4,13) est le

processus complexe du discernement par lequel des diversités légitimes sont réconciliées et des diversités illégitimes sont rejetées.

17. — "La diversité devient illégitime lorsqu'elle fait obstacle, par exemple, à la confession commune de Jésus-Christ, Dieu et Sauveur, le même hier, aujourd'hui, éternellement (Heb 13,8), et à l'annonce du Salut et de la destination ultime de l'humanité telles que l'Écriture les proclame et telles que la communauté apostolique les a prêchées". (*Déclaration de Canberra 2.2*)

18. — Les Écritures canoniques sont le fondement de l'unité de l'Église donnée par Dieu tout spécialement dans la vérité de l'Évangile (Gal 2,5-14) ainsi que des enseignements offerts et développés dans le Credo de Nicée-Constantinople. Nier cette unité et ces enseignements revient à se mettre en dehors du christianisme. Les Écritures canoniques fondent la diversité dans l'Église. En effet, il y a non seulement variété dans les Écritures et les situations diverses dans lesquelles elles ont été écrites, mais il y a aussi une diversité d'approches et d'interprétations (tout au long de l'histoire on a trouvé des sens multiples pour un même passage), et une diversité dans les points de vue personnels et ceux de la communauté. Les Églises doivent clarifier leurs principes critériologiques pour l'interprétation de l'Écriture (tradition, contexte liturgico-sacramentel, justification par la foi, expérience, etc.). Parce que l'unique canon des Écritures offre une telle richesse de diversité théologique, il met les Églises en demeure de croître en catholicité en assimilant la totalité du témoignage biblique.

19. — Comme sommaires de la foi apostolique des éléments de la tradition tels que le Credo de Nicée-Constantinople ont servi d'instruments pour discerner l'unité dans la foi au milieu de la diversité des expressions. L'examen par les Églises en dialogue de ces confessions de foi ont conduit certains de ceux qui s'y opposaient tout d'abord à prendre leur valeur en considération. (Par exemple les orthodoxes et les orthodoxes orientaux en sont venus à reconnaître que leurs expressions christologiques différentes ne sont pas un empêchement à l'unité).

20. — Tout langage, même celui des Écritures et du Credo, est inculturé. Le terme grec de *koinonia* lui-même constitue une inculturation de l'Évangile dans un langage et un milieu nouveaux au moment où le christianisme s'est déplacé de Jérusalem dans un monde plus vaste. Dieu est pleinement révélé en Christ (Col 2,9). Pourtant la notion de *koinonia* elle-même — "ce qui est commun" (*koinon*), "participer" et "partager" (*koinonein* et *metechein*) — suggère que la totalité de ce que Dieu est et de ses bénédictions ne peut pas être reçue par nous dans sa plénitude avant l'accomplissement final. Dieu reste au-delà de notre compréhension. Mais la révélation en Christ et l'œuvre de l'Esprit peuvent mettre au défi certaines de nos cultures et de nos concepts.

21. — Pour surmonter les divisions à l'intérieur de l'Église en de nombreuses parties du monde la confession commune de la foi impliquerait bien plus qu'un accord sur les Credo et les structures ecclésiastiques. Cela impliquerait de traiter des divisions nées des conditions culturelles et socio-politiques. Cela signifierait donc une compréhension des relations entre Évangile et culture de même qu'entre Évangile et structures de pouvoir. Ce qui est en cause ici c'est la transformation de la culture et des structures de pouvoir conformément à l'esprit de l'Évangile. Etant donné qu'en

beaucoup de pays du Tiers Monde l'Eglise est une minorité, cette recherche doit se faire en commun avec des personnes d'autres religions et des non-croyants.

22. — En relation avec l'inculturation et son importance pour comprendre la diversité dans l'expression de la foi, nous souhaitons recommander aux Eglises l'étude de l'Unité II sur Evangile et Culture, et demander instamment à Foi et Constitution d'être directement engagée dans cette recherche.

IV. Des structures au service de l'unité

23. — Discerner notre unité dans la foi requiert des structures pour les prises de décision commune et l'enseignement. Si les Eglises arrivent à trouver ce genre de structures communes, il est nécessaire de parvenir à une compréhension du terme "apostolique" dans le cadre des relations entre Ecriture, Tradition et Eglise. Foi et Constitution a déjà fait des progrès substantiels sur ce sujet à sa IV^e Conférence mondiale (Montréal, 1963) et dans un certain nombre d'études qui ont suivi, bien qu'un examen plus poussé de ce sujet soit encore nécessaire (cf. *Baptême, Eucharistie, Ministère 1982-1990*, p. 131-142). Le contexte des remarques qui suivent sur la structure se trouve dans la description de l'apostolicité donnée ci-dessus dans le paragraphe 6.

24. — Une des structures fondamentales de l'Eglise est le ministère ordonné en vue de la proclamation et de l'enseignement, pour maintenir l'unité dans la foi apostolique. De même ce ministère inclut aussi la présidence de l'Eucharistie. A côté de cela d'autres services et ministères font partie de la vie de l'Eglise. La question de l'ordination des femmes reste controversée et est une cause de souffrance entre les Eglises. Ensemble nous reconnaissons les exigences que nous posent la Bible et toute la Tradition apostolique. Mais quand nous avons cherché à discerner ce que cette Tradition dynamique impliquait nous sommes arrivés à des compréhensions différentes. En poursuivant notre étude de cette question importante, nos différences théologiques plus fondamentales peuvent venir à la lumière et être réconciliées finalement. Là où nos pratiques diffèrent encore, nous pouvons déjà chercher une compréhension plus profonde et nous stimuler les uns les autres à nous approprier plus fidèlement notre foi commune (cf. *The Ordination of Women in Ecumenical Perspective : A Workbook for the Churches' Future*, Klüngenthal, 1978). Nous espérons que les Eglises qui arrivent à des conclusions et des pratiques différentes dans ce domaine seront capables de reconnaître les unes chez les autres le désir d'être fidèles et obéissantes à la révélation de Dieu dans le Christ.

25. — L'étude de l'origine du ministère des évêques inclut aussi bien la recherche historique que l'interprétation théologique. Les accents différents mis par les Eglises ont conduit à des compréhensions différentes concernant ces origines. Certaines Eglises tiennent que l'épiscopat est fondé directement sur l'action de Jésus qui a choisi et nommé les Douze (Mc 6,13-19 ; Mt 10,1-4 ; Lc 6,12-13). D'autres Eglises ont une compréhension plus nuancée des origines. Ce qui suit dans le texte ne contredit aucune des diverses positions théologiques, mais cherche plutôt à ouvrir la discussion sur des structures permettant des prises de décisions et d'un enseignement communs.

26. — Certains soutiennent que, historiquement, l'apparition d'évêques dans l'Eglise primitive, incluant la fonction d'enseignement (mise en avant dans les épîtres pastorales), provient d'un transfert de la fonction de chef d'une Eglise de maison (*he*

kat'oikon...ekklesia ; Phil 1,1 *episkopoi*) à celle de chef de toute la communauté d'une localité particulière. Alors que certains tiennent à cette interprétation, nous rappelons que certains autres considèrent que l'origine de l'épiscopat dans les Eglises locales est plus directement relié au Christ à travers les apôtres. Quoi qu'il en soit, tous sont d'accord sur le fait que le but de ce développement était de préserver sans interruption la fidélité de l'Eglise à son origine dans l'Évangile apostolique et l'unité fondée sur cette origine (1 Tim 4,6 ; Tit 1,5-9). De cette manière le ministère d'un évêque régional est devenu plus courant comme conséquence de la croissance continue de l'Eglise.

27. — A côté de cela certains conciles de l'Eglise ancienne sont devenus des moyens fiables de préserver la foi authentique de l'Eglise. La responsabilité de tous les chrétiens à l'égard de la vérité et de l'unité de l'Eglise s'exprime aujourd'hui dans des synodes et d'autres rassemblements ecclésiaux, tels que les groupes de femmes et d'autres groupes engagés. Ici les caractéristiques d'une prise de décision communautaire sont entièrement à leur place. En outre les dons (charismes) des membres individuels de l'Eglise — par exemple les dons prophétiques — jouent un rôle pour garder l'Eglise dans la vérité. Tous ces différents éléments font partie d'un processus de réception mutuelle, processus de *koinonia* animé par le Saint-Esprit.

28. — La relation entre responsabilité personnelle, collégiale et synodale à l'égard de l'enseignement de l'Eglise et de son unité est aussi d'une importance fondamentale pour les structures de l'Eglise au niveau universel. Ici nous rappelons une fois de plus les conciles œcuméniques de l'Eglise ancienne, auxquels, en principe, participaient des représentants de toutes les Eglises. Aujourd'hui les dialogues œcuméniques devraient reprendre la question d'un service de l'unité universelle de l'Eglise sur la base de la vérité de l'Évangile. Un tel service devrait être accompli de manière pastorale, c'est-à-dire comme une "présidence dans l'amour". Il devrait aussi avoir la fonction de parler au monde dans son ensemble, au nom du christianisme, dans des conditions à définir avec plus de précision. Ce ministère devrait être lié à la communauté de toutes les Eglises et être au service de tout le peuple de Dieu.

29. — On peut affirmer à bon droit que chaque Eglise locale est une manifestation concrète de l'Eglise comme catholique, dans la mesure où elle est en communion avec toutes les autres Eglises. Cette affirmation soulève la question de la présidence de cette communion d'Eglises. De même la communion de toutes les Eglises et communautés ecclésiales locales doit correspondre à de telles structures d'Eglise au niveau universel. Grâce à une communication mutuelle, se produit une participation universelle aux multiples efforts pour l'inculturation de l'Évangile. Sans une communion vivante de ce type les structures de l'Eglise universelle ne seraient pas crédibles.

30. — Pour une réelle communion des Eglises à l'échelle mondiale, il serait important aussi qu'il y ait une communication entre les Eglises par l'échange de lettres comme c'était l'usage dans l'Eglise ancienne, de même que par d'autres moyens de se rendre responsables les unes devant les autres.

31.1 — Nous recommandons à la commission Foi et Constitution de reprendre l'étude *Comment l'Eglise enseigne-t-elle avec autorité aujourd'hui*, en tenant compte en particulier des relations entre charisme et ministère. Ainsi les défis lancés aux Eglises historiques par les mouvements de renouveau charismatique et les Eglises

pentecôtistes devraient être spécialement pris en considération. Leur participation à cette étude devrait être encouragée.

31.2 — Nous recommandons que la commission de Foi et Constitution commence une nouvelle étude sur la question d'un Ministère universel de l'unité chrétienne. Les dialogues bilatéraux et multilatéraux antérieurs — qui en général devraient être davantage reliés entre eux à cause de leur nécessaire complémentarité — peuvent constituer un point de départ valable pour ces nouvelles études.

31.3 — Nous demandons au Conseil œcuménique des Eglises à Genève et au Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens à Rome de convoquer et de préparer ensemble une assemblée œcuménique dans l'année jubilaire 1998 comme une étape nouvelle sur le chemin vers la communion conciliaire des Eglises. Elle devrait exprimer de manière appropriée le degré et la qualité de communion qu'on aura atteint à ce moment.

31.4 — Nous apprécions l'accent mis récemment par ceux que préoccupent les questions de Justice, de Paix et de Sauvegarde de la Création pour que l'engagement de l'Eglise dans ces domaines soit poursuivi dans le cadre d'une foi commune et qu'elle soit facilitée par des structures de responsabilité mutuelle. Puisque ce sont là aussi des préoccupations majeures de Foi et Constitution, nous recommandons à Foi et Constitution de prendre sérieusement en considération le dialogue avec ceux qui sont engagés dans le JPSC au sujet des questions toujours actuelles telles que la manière dont les ministères sociaux de l'Eglise sont enracinés dans la foi apostolique et façonnés par elle.

31.5 — Nous demandons à toutes les Eglises et communautés locales de prier pour l'unité de l'Eglise au cours de leurs services dominicaux et pour que le Saint-Esprit illumine et fortifie les chefs des Eglises et tous les fidèles dans leur recherche commune des moyens de surmonter la séparation entre les Eglises.

| | | |
|--|----------------------------------|-------------------|
| Directeur de la publication : Michel EVDOKIMOV | Abonnement annuel | |
| Rédaction : Jean TCHEKAN | SOP mensuel | SOP + Suppléments |
| Réalisation : Serge TCHEKAN | France | 4 00 F |
| ISSN 0338 - 2478 | Autres pays | 5 00 F |
| Tiré par nos soins | Commission paritaire : n° 56 935 | |
